

Réunion des directeurs

Circonscription de Saint Etienne du Rouvray

## LE NOUVEAU GEVA-Sco (Version 2, décembre 2014)

Le nouveau GEVA-sco est applicable officiellement pour la rentrée de 2015. Il sera le document unique à remplir obligatoirement pour chaque ESS, y compris celles de suivi, même si le dossier n'est pas à renouveler. De même, pour une première demande, c'est lui qui doit décrire le niveau, la situation de l'élève, les soins en cours...

De ce fait il est absolument indispensable qu'il soit renseigné de manière précise et exhaustive afin que la commission de la CDAPH puisse se positionner sur la situation scolaire et définir le PPS (cf. arrêté du 6/02/2015 relatif au document formalisant le projet personnalisé de scolarisation). La MDPH se réserve le droit de demander un complément ou de rejeter la demande s'il est peu renseigné.

Il est nécessaire d'identifier les personnes-ressources pour aider les enseignants à le remplir (enseignants spécialisés par exemple).

I- **Principe du nouveau GEVA-Sco** : Il est conçu pour être un outil informatique.

- 1- L'enseignant remplit en amont les parties qui lui incombent et l'envoie par voie électronique à l'enseignant référent du secteur avant l'ESS au moins deux jours avant l'ESS.
- 2- L'enseignant référent doit pouvoir remplir pendant l'ESS le compte-rendu de la réunion et les précisions apportées par les différents partenaires lors de celle-ci.
- 3- Le GEVA-Sco n'est cependant envoyé à la MDPH qu'en cas de nouvelle demande ou de conditions particulières de la scolarité.

II- **Les éléments importants**

- Page 1 « Etablissement scolaire fréquenté » : renseigner correctement adresse et ville de l'école  
« Parcours de scolarisation » : INDISPENSABLE (noter toutes les informations en votre possession).
- Page 2 « conditions actuelles de scolarisation » : Les commentaires sont particulièrement importants. Précisez la nature des soins, leur fréquence, identifiez les partenaires qui interviennent autour de l'enfant.

Dans les conditions matérielles, les aménagements et adaptations pédagogiques doivent être renseignées (1/3 temps, PAP, tutotat...). Pour le transport, s'il y en a, indiquez la cause : incapacité ou nécessité géographique.

- « évaluation de la scolarité

Décrivez le niveau de l'élève dans ces apprentissages (par exemple, 2<sup>ème</sup> trimestre CP en lecture). De plus, il est important de préciser si l'enfant fait l'objet d'une notation bienveillante, ce qui peut expliquer certains écarts entre l'objet de la demande et les évaluations fournies à la MDPH.

- Emploi du temps de l'élève

Pour la MDPH, ce qui est intéressant, c'est de savoir **où** est l'enfant dans la journée : temps de scolarisation, lieu des repas, lieu des soins, garderie... (indiquez les horaires)

### **III- OBSERVATION DES ACTIVITES DE L'ELEVE**

**Toutes** les lignes doivent être renseignées, en référence au socle et aux référentiels, comparativement à la moyenne de la classe d'âge. Si le jeune n'est pas en fauteuil, notez « sans objet » dans la ligne « faire ses transferts ».

**Les commentaires** sont encore une fois très importants, surtout lorsqu'on évoque une difficulté. Il est inutile de noter qu'« il n'a pas le niveau », mais plutôt indiquer quel est son niveau. Les points d'appui doivent également figurer, aussi minimes soient-ils.

- Evolutions et perspectives

Quelles évolutions sont remarquées chez l'élève ? Quel projet a-t-il, dans la poursuite de sa scolarité, dans son avenir professionnel ? La MDPH mesure la cohérence de ce projet avec le niveau de l'élève. S'il veut devenir pilote de ligne, notez-le.

Que doit-on selon vous mettre en place pour l'enfant ? (temps majoré, outils pédagogiques adaptés, tutorat, support de cours, adaptation des supports, des consignes, exercices différenciés, évaluations adaptées, programmation adaptée...)

- BILAN DE LA PERIODE (pour GEVA réexamen) L'enseignant renseigne, le référent complète en ESS.

Indiquez la pertinence des adaptations mises en place en classe, de l'aide humaine, du dispositif de scolarisation (CLIS, ULIS...)

Pour les aides humaines, se référer à la fiche de notification d'aide humaine (aide dans les conditions de sécurité et de confort, aide dans les tâches de la vie, favoriser la mobilité, accompagnement dans les activités d'apprentissage, accompagnement dans les activités de la vie sociale et relationnelle).

Pour les accompagnements et soins, c'est la parole des différents professionnels qui est recueillie, soit au cours de l'année et/ou lors de l'ESS.

Dans « les perspectives », page 7, décrire les objectifs de scolarité envisagés pour la suite de sa scolarité. Là encore, on peut reprendre des éléments du socle précis, utiliser la nomenclature de la fiche d'aide humaine et les différentes adaptations pédagogiques et matérielles nécessaires pour la suite.

Pour conclure, le GEVAsco permet non seulement à la MDPH de se prononcer de manière pertinente quant à la scolarisation de l'enfant évoqué, mais aussi de définir le PPS si celui-ci obtient des droits.